

ASEPIB

ASSOCIATION SUISSE D'ESTHETICIENNES PROPRIETAIRES
D'INSTITUTS DE BEAUTE ET DE RELAXATION

SVSK

SCHWEIZERISCHER VERBAND SELBSTAENDIGER
KOSMETIKERINNEN UND KOSMETIKER

Adresse: Case-Postfach 26
1752 Villars-sur-Glâne 2
site internet : www.asepib.ch

Platanes 51-53 026 322 02 64
E-mail : asepib@asepib.ch

Fax. 026 401 33 23

Formation art. 32 CFC d'esthéticienne Conditions de participation

Inscriptions

La pré-inscription est sans engagement financier.

Votre inscription est définitive dès réception du contrat d'inscription signé (envoyé après réception de la pré-inscription).

Paie ment

Le paiement de la formation se fait avant le début du cours ou selon la modalité de paiement par mensualités. Une facture vous parvient avec la confirmation de participation.

Annulation de la participante

Toute annulation de cours doit être faite par écrit dans un délai de 30 jours avant le début du cours.

En cas de non respect du délai d'annulation, la totalité du cours est facturé.

Report de formation par l'organisateur

Un cours débute dès que la participation minimale est confirmée (en général 5). En cas de participation insuffisante, celui-ci est reporté et communiqué aux participants par écrit.

Nombre de participantes par cours

Nous n'acceptons que 12 participantes maximum par classe, ceci afin de garantir un suivi optimal personnalisé en formation.

Certification qualité

Notre institution est certifiée EDUQUA. Ce label vous garantit la transparence de nos offres de formation et la qualité des contenus durant votre formation.

Nous vous renseignons volontiers sur la certification EDUQUA en tout temps.

Commission de formation et suivi qualité / Droit de recours

La commission de formation ASEPIB contrôle et réglemente les formations proposées par l'association. Tout problème qui surviendrait dans les formations doit être annoncé à la responsable pédagogique ou à la direction du cours par écrit qui en informera la commission.

Notre association met tout en œuvre pour résoudre tout problème qui surviendrait durant la formation.

Règlement de formation

Le règlement de formation ASEPIB est en vigueur pour toutes les formations de l'association. Il est à la disposition des apprenantes en tout temps sur simple demande à la formatrice ou à la direction.

Inscription à l'examen

L'inscription aux examens finaux de l'art. 32 doit être effectuée directement par la candidate auprès du service de formation professionnelle du canton de domicile. Le délai d'inscription est variable selon chaque canton mais est en général avant le 30 septembre de l'année précédant l'examen. Merci de vous renseigner rapidement sur ce point afin de valider votre inscription à l'examen dans les délais.